

### **CANADA** PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE **NICOLET-YAMASKA**

#### PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-01

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 2018-09 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE POUVOIRS ADDITIONNELS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

**CONSIDÉRANT** 

que le(e) fonctionnaire principal(e) de la MRC de Nicolet-Yamaska

est le(a) directeur(trice) général(e);

**CONSIDÉRANT** 

que le Conseil des maires est d'avis que la personne qui occupe le poste de directeur(trice) général(e) occupe d'office les fonctions de greffier(ère)-trésorier(ère);

**CONSIDÉRANT** 

que l'article 212.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), permet au Conseil des maires d'ajouter, par règlement, aux pouvoirs et obligations du directeur général;

**CONSIDÉRANT** 

que ces pouvoirs et obligations additionnels sont ceux prévus aux deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2, 5 à 8 de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 du Code municipal du Québec:

**CONSIDÉRANT** 

l'article 165.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), permet au conseil de déléguer à un fonctionnaire ou un employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, c. C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, en conséquence, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin ;

**CONSIDÉRANT** 

qu'il y a lieu de modifier le Règlement nº2018-09 concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'y ajouter des pouvoirs d'embauche ;

**CONSIDÉRANT** 

qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** 

qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du conseil des maires ;

CONSIDÉRANT

que les membres du conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** 

que l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière :

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 5 du Règlement n°2018-09 concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska est modifié par :

L'ajout du paragraphe j) suivant : « Le conseil délègue à la direction générale le pouvoir de procéder à l'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, c. C-27). »

# ARTICLE 2 <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## Statut du règlement

- ✓ Avis de motion donné le 17 janvier 2024
- ✓ Règlement adopté le
  ✓ Résolution no.
  ✓ Entrée en vigueur

Geneviève Dubois Préfète

**Chantal Tardif** Greffière-trésorière